

**La tarification de l'électricité :  
un sujet négligé lors des débats sur la nationalisation en 1962**

par

Jean-Thomas Bernard

Professeur invité

Université d'Ottawa

Conférence Gérard-Parizeau

Montréal, le 9 octobre 2014

- Je remercie M. Simon Thivierge pour ses commentaires. Je demeure seul responsable de l'information et des opinions présentées dans ce texte.

## Résumé

Après les débats enflammés des années trente, la tarification de l'électricité a occupé peu de place dans ceux portant sur la nationalisation de l'électricité en 1962. La raison principale de cette absence est que le cadre réglementaire élaboré lors de la création de la Commission hydroélectrique de Québec en 1944 fut adopté sans modification significative lors de cette deuxième nationalisation. Le principe de la tarification de l'électricité selon le coût moyen ne fut pas remis en question. Outre le rapatriement de l'impôt sur le revenu des corporations payé au gouvernement fédéral, deux objectifs explicitement poursuivis lors de la nationalisation en 1962 ont laissé une influence durable sur la tarification de l'électricité, à savoir, l'uniformisation des tarifs pour l'ensemble du territoire et l'usage des tarifs pour fin de promotion industrielle. Après 1963, le gouvernement a imposé des nouvelles charges fiscales à Hydro-Québec sans remettre en cause la tarification selon le coût moyen.

## Introduction

La tarification est un élément central d'une entreprise appartenant à l'industrie de l'électricité à cause des implications qu'elle a pour les consommateurs du service, pour la santé financière de l'entreprise et pour l'atteinte des objectifs poursuivis par le gouvernement dans ce secteur. C'est particulièrement le cas lorsque le service est fourni par une société d'État. Lorsque nous considérons le texte préparé par les fonctionnaires du ministère des Richesses naturelles à la demande de M. René Lévesque pour supporter la nationalisation de l'électricité auprès de M. Jean Lesage et du Conseil des ministres<sup>1</sup>, nous sommes à même de constater que l'examen des principes de base sous-jacents à la tarification de l'électricité a reçu peu d'attention. Bien que les auteurs du document aient été bien conscients des implications tarifaires reliées à certaines questions analysées, il n'y a pas d'énoncés à l'égard des principaux objectifs à poursuivre ou des critères à respecter dans l'élaboration des tarifs. Compte tenu des débats houleux des années trente et du rapport de la Commission Lapointe en 1935 qui traitait de l'électrification rurale, de la municipalisation de la distribution, de l'appui aux coopératives et de la réglementation des tarifs par un organisme public indépendant<sup>2</sup>, il est intrigant d'observer que la question tarifaire est plutôt absente du document utilisé par le Conseil des ministres pour supporter leur décision de procéder à une réorganisation majeure du secteur de l'électricité au Québec, aujourd'hui appelée la nationalisation de l'électricité<sup>3</sup>.

Dans la première section de ce texte, j'analyse ce qui m'apparaît être la raison principale de ce manque d'intérêt à l'égard de la question tarifaire lors des discussions entourant la nationalisation en 1962. Même si la question tarifaire n'a pas été un enjeu majeur comme tel, elle faisait néanmoins partie de la transition vers la fourniture de

---

<sup>1</sup> Gouvernement du Québec, ministère des Richesses naturelles, texte non daté et non publié; ci-après le texte sera appelé document. Selon M. André Marier, un haut fonctionnaire qui fut directement impliqué dans la préparation de ce document, ce dernier fut prêt à la fin de novembre 1961. Voir Comeau, (1989;272).

<sup>2</sup> Voir Faucher (1992).

<sup>3</sup> Jobin (1978, 110-112) n'inclut qu'une brève section de deux pages sur la tarification; l'information présentée porte sur la structure tarifaire par classe de consommateurs d'Hydro-Québec et son évolution entre 1960 et 1970.

l'électricité par une société d'État qui intégrait la production, le transport et la distribution sur la majorité du territoire québécois. L'électricité allait être générée par cette société d'État et vendue aux usagers; il fallait donc des tarifs. Dans la seconde section, nous verrons les principales caractéristiques et certaines implications du cadre tarifaire qui a été mis en place. Dans la section trois, je présenterai les éléments à portée tarifaire qui ont été abordés explicitement. La quatrième section passera en revue les modifications les plus significatives qui ont été apportées au régime tarifaire de l'électricité au Québec de 1962 à aujourd'hui. En conclusion, nous verrons pourquoi la tarification selon le coût moyen a manifesté une telle durabilité dans le contexte québécois.

### **Section 1 : La nationalisation est la solution**

Après avoir décrit la structure de l'industrie québécoise de l'électricité au début des années soixante qui était alors composée d'une myriade d'organisations allant de la société d'État à quelques grandes sociétés privées, aux entreprises industrielles, aux municipalités et aux coopératives, les auteurs du document préparé pour le Conseil des ministres soulignent les désavantages économiques de cette structure<sup>4</sup> :

- « A- absence de coordination des investissements et en conséquence, augmentation des coûts;
- B- impossibilité de faire un usage optimum des eaux, donc de produire au meilleur coût, à partir des investissements existants;
- C- multiplication des coûts fixes (*overhead*);
- D- impossibilité d'uniformiser les taux et de promouvoir la décentralisation industrielle et l'aménagement conscient du territoire;
- E- subsides indirects des consommateurs de notre province, à ceux des provinces où existent des réseaux étatisés, par suite au paiement d'impôts fédéraux. »

---

<sup>4</sup> Gouvernement du Québec, ministère des Richesses naturelles, texte non daté et non publié, p. 1-20.

Ce constat amène les auteurs à en tirer la conclusion suivante<sup>5</sup>: « Il semble donc, du strict point de vue économique, que la nationalisation de l'ensemble des réseaux soit la solution qui donne les résultats les plus efficaces ». Le choix de la nationalisation comme instrument politique pour réaliser l'intégration du secteur de l'électricité à l'échelle de la province, hormis quelques auto-producteurs industriels<sup>6</sup> et quelques services de distribution municipaux, a entraîné l'évacuation du cadre tarifaire comme enjeu lors des débats entourant la nationalisation de 1962. En effet, cette nationalisation plus englobante avait été précédée par la nationalisation partielle de 1944; cette dernière avait porté sur la prise de contrôle de la *Montreal Light, Heat and Power Company* par la Commission hydroélectrique de Québec, aujourd'hui mieux connue sous le nom d'Hydro-Québec. Le cadre réglementaire et tarifaire régissant les activités d'Hydro-Québec a donc été établi lors de cette première nationalisation partielle en 1944 et la seconde nationalisation en 1962 peut être perçue comme l'extension des activités d'Hydro-Québec à la majorité du territoire québécois sans modification légale<sup>7</sup>.

Il faut donc revenir à la création de la Commission hydroélectrique de Québec en 1944 pour saisir la nature du cadre tarifaire qui en régissait les activités. C'est l'objet de la section qui suit.

## **Section 2 : Les principales caractéristiques du régime tarifaire d'Hydro-Québec**

Sur la recommandation de M. Ernest Lapointe, président de la Commission portant son nom<sup>8</sup>. Le premier ministre Joseph-Adélard Godbout a mandaté M. Louis-Philippe Pigeon, un futur juge à la Cour suprême du Canada, de rédiger la loi cadre de la nouvelle Commission hydroélectrique de Québec<sup>9</sup>. Ce dernier avait participé à des

---

<sup>5</sup> Idem p. 1-23.

<sup>6</sup> Le plus important était Alcan.

<sup>7</sup> La Commission hydroélectrique de Québec possédait déjà le pouvoir d'acquérir des actions d'entreprises privées.

<sup>8</sup> M. Ernest Lapointe a présidé la Commission Lapointe sur l'industrie québécoise de l'électricité et le rapport qui fut publié en 1935, a recommandé un meilleur contrôle de ce secteur sans favoriser la nationalisation.

<sup>9</sup> Voir Hogue, Bolduc et Larouche (1979, 232).

négociations portant sur l'usage conjoint des eaux du bassin de la Rivière des Outaouais par le Québec et l'Ontario à des fins de production d'électricité et ainsi il avait eu l'opportunité d'échanger avec Sir Adam Beck qui avait été le principal artisan de la création de *Hydroelectric Power Commission of Ontario*, mieux connu sous le nom de Ontario Hydro, dans la province voisine en 1906<sup>10</sup>.

L'article 22 de la Loi d'Hydro-Québec énonce ainsi sa mission<sup>11</sup> :

« La Commission a pour objet de fournir l'énergie aux municipalités, aux entreprises industrielles ou commerciales et aux citoyens de cette province aux taux les plus bas compatibles avec une saine administration financière. Elle doit établir le tarif applicable à chaque catégorie d'usagers suivant le coût réel du service fourni à cette catégorie en autant que cela est pratique ».

Cet énoncé établit le coût moyen comme principe de base pour la détermination des tarifs. Il reste donc à identifier les coûts à prendre en considération à cette fin. Il y a les éléments usuels comme les dépenses d'opérations, l'amortissement du capital et les frais financiers reliés aux emprunts. Tout comme les compagnies privées, Hydro-Québec payait alors des loyers et redevances pour l'usage des forces hydrauliques<sup>12</sup> ainsi que les taxes scolaires et municipales. Par contre, Hydro-Québec ne payait pas d'impôts sur les profits des corporations; il n'y a d'ailleurs pas d'objectif de rendement sur les bénéfices non distribués<sup>13</sup>. Cependant, Hydro-Québec doit respecter deux critères pour assurer la sécurité financière de l'entreprise. Le premier critère porte sur la couverture des intérêts sur sa dette, c'est-à-dire, Hydro-Québec doit générer des revenus suffisants pour être capable de payer les frais totaux reliés aux emprunts. Le second critère amène Hydro-Québec à supporter 25 % de ses immobilisations à partir des revenus courants. Les

---

<sup>10</sup> Voir Fleming (1992).

<sup>11</sup> Cité dans Hogue, Bolduc et Larouche (1979, 236).

<sup>12</sup> Les compagnies privées ne payaient pas de redevances pour les sites dont elles avaient acquis les droits.

<sup>13</sup> C'est la différence majeure par rapport aux entreprises privées réglementées par des commissions indépendantes.

emprunts réalisés par Hydro-Québec reçoivent la garantie du gouvernement qui doit d'ailleurs les approuver.

Une fois que les coûts totaux ont été établis, ils sont répartis entre les classes de consommateurs, soit résidentiel, commercial et industriel, en prenant en compte les coûts spécifiques reliés à chaque classe. Hydro-Québec confectionne des tarifs qui sont uniformément applicables à la majorité du territoire desservi<sup>14</sup>; cependant ces tarifs doivent recevoir l'approbation du Gouvernement avant d'être mis en usage.

L'orientation exprimée dans l'énoncé de la mission d'Hydro-Québec à l'égard de l'interfinancement n'a pas été respectée. Ainsi l'interfinancement des clients institutionnels, commerciaux et de la petite industrie en faveur des clients résidentiels était déjà présent en 1960. En effet, le revenu moyen par kWh (kilowattheure) vendu au service domestique et agricole était plus faible que celui tiré des ventes au secteur commercial alors que le coût pour desservir le premier groupe d'utilisateurs est plus élevé que pour le second groupe<sup>15</sup>.

Le choix de la nationalisation en 1962, donc d'une société d'État, pour fournir l'électricité sur la majorité du territoire québécois n'impliquait pas nécessairement l'adoption du coût moyen comme principe de base de la tarification. En France, M. Marcel Boiteux, un jeune ingénieur entré en 1949 à l'emploi d'Électricité de France (EDF), société nationale de l'électricité, et œuvrant dans sa division d'études économiques, formulait des tarifs d'électricité basés sur les coûts marginaux plutôt que sur les coûts moyens<sup>16</sup>. La variabilité temporelle de la demande d'électricité qui suit des cycles quotidien, hebdomadaire et saisonnier, est un phénomène bien connu et la tarification selon le coût marginal vise à refléter auprès des consommateurs les coûts de

---

<sup>14</sup> Ces tarifs ne s'appliquent pas aux réseaux autonomes situés au nord du 53<sup>ème</sup> parallèle.

<sup>15</sup> Voir Jobin (1978; 110).

<sup>16</sup> Boiteux (1949). Les travaux fondamentaux de M. Marcel Boiteux ont donné naissance à un ensemble d'études sur la tarification optimale des services publics. Son article original de 1949 est paru par la suite en anglais : Boiteux (1960). M. Boiteux devint président directeur général d'EDF en 1967.

fourniture au moment où leur demande se manifeste. C'est le principe tarifaire à adopter pour obtenir la plus grande contribution de ce secteur au bien-être économique collectif.

Cette nouvelle approche tarifaire n'est nullement mentionnée dans le document et elle n'a pas entraîné une remise en question du principe de la tarification selon le coût moyen qui avait été adopté lors de la création de la Commission hydroélectrique de Québec en 1944. Cette position des auteurs du document préparé à l'intention du Conseil des ministres en 1961 n'est pas surprenante puisque les provinces canadiennes, qui avaient déjà nationalisé leur service d'électricité, ont adopté l'approche tarifaire selon le coût moyen qui fut élaborée en Ontario à partir de 1906. Toutes les provinces, à l'exception de l'Alberta et de l'Île-du-Prince-Édouard, ont nationalisé ce secteur d'activité. Cependant, ces nationalisations furent très graduelles dans le temps et le Québec fut la dernière province à rejoindre ce groupe en 1962; elle avait été précédée par la Colombie-Britannique en 1961<sup>17</sup>.

En résumé, les principes tarifaires appliqués après la nationalisation de 1962 découlent directement de ceux élaborés lors de la nationalisation partielle de 1944; ces derniers avaient été inspirés par l'expérience de l'Ontario qui avait nationalisé ce secteur en 1906. Les tarifs uniformes sur la majorité du territoire sont confectionnés par Hydro-Québec et ils doivent être approuvés par le Gouvernement. Ces tarifs reposent sur les coûts moyens qui comprennent les dépenses d'opération, les frais d'amortissement, les intérêts payés sur les emprunts, les redevances sur l'usage de l'eau aux fins de production électrique et les taxes scolaires et municipales. Il n'y a pas d'impôt sur les profits des corporations; d'ailleurs il n'y a pas d'objectif de rendement sur les bénéfices nets non distribués. Même si c'est contraire à l'énoncé initial de la mission d'Hydro-Québec, un certain interfinancement en faveur du secteur résidentiel s'est manifesté très tôt après la nationalisation de 1944.

---

<sup>17</sup> Au début des années 80, le Conseil économique du Canada a réalisé des études sur le secteur de l'électricité. Voir Zuker et Pastor (1985). Voir aussi Bernard et Thivierge (1988).



### **Section 3 : L'usage stratégique de la tarification pour fin de développement économique**

Des préoccupations majeures sont exprimées par les auteurs du document préparé à l'attention du Conseil des ministres à l'égard de la multiplicité des tarifs d'électricité et surtout à l'égard des écarts qui existaient alors entre les régions du Québec<sup>18</sup>. Ces écarts constituaient un frein au développement économique des régions où les tarifs d'électricité étaient plus élevés par rapport aux régions où ils étaient plus faibles. C'était particulièrement le cas en Gaspésie et en Abitibi<sup>19</sup>. L'uniformisation des tarifs sur la base du coût moyen appliqué à la majorité du territoire est présentée comme la solution à ce problème. Cependant, l'uniformisation des tarifs implique un inter financement des régions à faibles coûts en faveur des régions à coûts plus élevés<sup>20</sup> :

« En ce sens, les régions où les prix de vente de l'électricité sont élevés et où la structure de l'industrie de l'électricité retarde l'expansion économique, sont celles qui devraient être acquises en premier. Pour assurer l'expansion industrielle de ces régions, la nationalisation du réseau de distribution doit être accompagnée d'une baisse de prix. Il en résulterait une exploitation déficitaire, du moins au début. Il faut donc prévoir que si Hydro-Québec doit supporter des déficits d'exploitation dans ces régions, elle doit pouvoir balancer ces déficits avec des profits faits ailleurs. »

En plus de l'uniformisation des tarifs, les auteurs du document ont même suggéré d'utiliser de façon stratégique la tarification à des fins de promotion industrielle<sup>21</sup> :

« En coopération avec la politique de décentralisation industrielle du gouvernement, Hydro-Québec pourrait offrir aux industries des prix de vente en dessous du prix de revient, dans les endroits à développer. Ces

---

<sup>18</sup> De Tilly (1980) a recensé environ 80 tarifs d'électricité différents appliqués sur le territoire du Québec en 1960.

<sup>19</sup> Dans cette région, certaines parties du territoire étaient desservies par un réseau opérant à 25 cycles plutôt qu'à 60 cycles, qui était la norme pour le reste du Québec

<sup>20</sup> Gouvernement du Québec, ministère des Richesses naturelles, texte non daté et non publié, p. 1-27.

<sup>21</sup> Idem, p. 2-17.

ventes en dessous du prix de revient ne se conçoivent que pour des fins d'expansion économique. Il faudrait également que le déficit total qu'elles apporteront puisse être compensé par des augmentations de prix à l'industrie dans les endroits où les prix sont en dessous du niveau concurrentiel. »

Les auteurs du document sont bien conscients que la baisse des tarifs dans les régions à coûts élevés pourrait entraîner soit des hausses dans les autres régions, soit des pertes subies par Hydro-Québec. Ils ont même suggéré de réduire les taxes et redevances payables par Hydro-Québec<sup>22</sup> :

« Cependant, pour compenser les pertes, la législation doit alors :

- a) autoriser Hydro-Québec à accumuler des déficits dans ces régions;
- b) prévoir une limite maximum à ces déficits accumulés;
- c) autoriser le gouvernement à compenser pour les pertes au-delà du maximum, soit par un subside direct, soit par une déduction sur l'ensemble des taxes et redevances payables par Hydro-Québec. »

C'est ainsi qu'Hydro-Québec a cessé de payer des redevances sur l'eau utilisée à des fins de production d'électricité, alors que ce n'était pas le cas pour les producteurs privés pour les sites dont ils n'avaient pas acquis les droits.

#### **Section 4 : Survol des changements tarifaires majeurs depuis 1963**

L'objectif visé dans cette section est de présenter les principales modifications apportées au cadre tarifaire d'Hydro-Québec depuis la seconde nationalisation en 1963. Le Tableau 1 montre ces modifications ainsi que les montants perçus par le gouvernement en 2013 suite à ces nouvelles mesures. Voici quelques commentaires :

---

<sup>22</sup> Idem, p.5-3.

- En 1973, le gouvernement a introduit une taxe sur la valeur des actifs des entreprises publiques ou privées opérant dans les secteurs de l'électricité, de la distribution du gaz naturel et des télécommunications.
- En 1981, le gouvernement a amené Hydro-Québec à verser au ministre des Finances un dividende annuel. Ce changement majeur a entraîné la modification de la mission d'Hydro-Québec telle que formulée en 1944 : cette dernière n'a plus à produire au coût le plus bas puisque le gouvernement peut exiger un dividende. Les revenus nets cumulatifs non distribués ont été convertis en actions détenues par le ministre des Finances. Le gouvernement n'a pas fixé d'objectif de rendement sur ce capital-action.
- En 1992, le gouvernement a exigé qu'Hydro-Québec lui verse un frais pour la garantie que celui-ci lui fournit sur les emprunts réalisés par la société d'État. Ces emprunts doivent d'ailleurs être approuvés par le gouvernement.
- En 1996, le gouvernement a créé la Régie de l'énergie dans le cadre d'une nouvelle politique énergétique. Cette régie est un tribunal administratif qui a pour mandat d'approuver les tarifs formulés par Hydro-Québec<sup>23</sup>. Auparavant, cette fonction était assumée directement par le gouvernement. La réglementation des tarifs par une commission indépendante est le cadre réglementaire généralement appliqué par les gouvernements dans les régions où l'électricité est fournie par des entreprises privées. Une composante importante du coût du service est le rendement sur le capital investi. Le rendement sur le capital investi par Hydro-Québec en transport et en distribution est maintenant pris en considération.
- En 2006, le gouvernement a soumis Hydro-Québec au même régime de redevances sur l'usage des eaux aux fins de production hydroélectrique que les producteurs privés<sup>24</sup>. Les montants perçus sont versés au Fonds des générations et ils constituent un actif en contrepartie de la dette publique du Québec.
- En 2012, le gouvernement a institué le Fonds de développement nordique auquel Hydro-Québec Production, activités non réglementées donc sans impact tarifaire,

---

<sup>23</sup> Les tarifs de distribution du gaz naturel sont soumis au même processus réglementaire.

<sup>24</sup> De telles redevances existaient déjà dans les autres provinces canadiennes à la fois pour les producteurs publics et privés.

contribue 10 millions de dollars par année. Cette somme pourrait s'accroître dès 2017 alors que le gouvernement déterminera annuellement le montant à fournir.

Selon l'information présentée au Tableau 1, Hydro-Québec a versé 3,331 M\$ en 2013 alors que ses revenus totaux étaient de 12,881 M\$, soit 26.4 %<sup>25</sup>. En 1960, la Commission hydroélectrique de Québec a versé au total 6,4 M\$ en taxes; les deux montants les plus significatifs étaient les loyers et redevances sur l'usage des eaux (2,6 M\$) et une taxe sur la production électrique, appelée taxe pour le progrès de l'éducation, (2,8 M\$). Les revenus totaux d'Hydro-Québec furent de 91,4 M\$; les taxes payées représentaient donc 7 % des revenus. Aujourd'hui Hydro-Québec paie relativement beaucoup plus de taxes qu'avant la seconde nationalisation en 1962.

## **Conclusion**

Malgré l'introduction graduelle de différentes taxes et le paiement d'un dividende, le principe de base appliqué dans la confection des tarifs d'électricité n'a pas changé : il s'agit toujours de la tarification selon le coût moyen alors que le principe à suivre pour maximiser la contribution au bien-être économique collectif est la tarification selon le coût marginal. La création de la Régie de l'énergie en 1996 a rendu encore plus explicite et plus formelle l'application de la tarification selon le coût moyen.

Dans Bernard et Chatel (1985), nous avons développé le cadre analytique approprié menant au calcul des coûts marginaux pour un système hydroélectrique et nous l'avons appliqué à Hydro-Québec pour obtenir les coûts marginaux de fourniture par classe de consommateurs (résidentiel, commercial et industriel) selon les périodes de l'année (pointe, intermédiaire et base). Ceci nous a permis de mesurer l'augmentation du bien-être économique collectif des Québécois qui résulterait de l'application de la

---

<sup>25</sup> En incluant également les taxes scolaires, municipales et autres au montant de 81M\$.

tarification selon le coût marginal par rapport à la tarification selon le coût moyen. Même si la méthodologie développée a passé avec succès l'épreuve du temps auprès des économistes, nos travaux n'ont eu aucun effet sur les décideurs publics puisque la tarification selon le coût moyen s'applique toujours. Une telle durabilité a une explication reliée au domaine de l'économie politique : les consommateurs québécois d'électricité, qui sont aussi des électeurs et des payeurs d'impôt, préfèrent la tarification selon le coût moyen avec un impôt progressif sur le revenu plus élevé plutôt que la tarification selon le coût marginal avec impôt sur le revenu plus faible. La rente hydroélectrique s'en trouve ainsi dissipée<sup>26</sup>.

---

<sup>26</sup> Voir Bernard et Roland (1997). Voir aussi Bélanger et Bernard (1994).

## Tableau 1

Changements tarifaires majeurs depuis 1963 et montants perçus en 2013 (M\$)<sup>a</sup>

• 1973 : taxe sur les services publics	245
• 1981 : versement d'un dividende au gouvernement	2,207
• 1992 : frais de garantie de la dette payés au gouvernement	200
• 1996 : création de la Régie de l'énergie	
• 2006 : redevances sur la production hydroélectrique	669
• 2012 : Loi instituant le Fonds de développement nordique	10
Total	3,331

a) Hydro-Québec (2014)

## Bibliographie

- Bélanger, G. et J.-T. Bernard (1994), « La tarification de l'électricité au Québec », pp.169-192 dans F. Palda, éd., *l'État interventionniste, le gouvernement provincial et l'économie du Québec*, Vancouver, The Fraser Institute.
- Bernard, J.-T. et J. Chatel (1985), « The Application of Marginal Past Pricing Principles to a Hydro-Electric System : The Case of Hydro-Québec », *Resources and Energy*, 76(4): 353-375.
- Bernard, J.-T. et M. Roland (1997), « Rent Dissipation Through Electricity Prices of Public-Owned Utilities », *Canadian Journal of Economics/Revue Canadienne d'Économique*, 30(4b): 1204-1219.
- Bernard, J.-T. et S. Thivierge (1988), « Les politiques fiscales et financières des services d'électricité : le cas d'Hydro-Québec », *Canadian Public Policy/Analyse de Politiques*, 14(3) :239-244.
- Boiteux, M. (1949), « La tarification des demandes de pointe : Application de la théorie de la vente au coût marginal », *Revue générale de l'électricité*.
- Boiteux, M. (1960), « Peak Load Pricing », *The Journal of Business*, 33(2), 157-179.
- Comeau, R., dir., (1989), *Jean Lesage et l'éveil d'une nation*, Presses de l'Université du Québec, Sillery, 357 pages.
- DeTilly, G. (1980), *La nationalisation de l'électricité au Québec : objectifs et réalisations*, mémoire de maîtrise en économie, Université Laval.
- Faucher, A. (1992), « La question de l'électricité au Québec durant les années trente », *Actualité économique*, 68(3) :415-432.
- Fleming, K. R. (1992), *Power at Cost, Ontario Hydro and Rural Electrification 1911-1958*, McGill-Queen's University Press, Montréal et Kingston, 326 pages.
- Gouvernement du Québec, ministère des Richesses naturelles, (non daté et non publié) *L'électricité dans la province de Québec*, document obtenu par Madame Ghislaine DeTilly de M. André Marier, haut fonctionnaire du gouvernement du Québec en 1979, 130 pages.
- Hogue, C., A. Bolduc et D. Larouche (1979), *Québec, un siècle d'électricité*, Éditions Libre Expression, Montréal, 417 pages.
- Hydro-Québec (2014), *Rapport annuel 2013*.

Jobin, C. (1978), *Les enjeux économiques de la nationalisation de l'électricité (1962-1963)*, Les éditions coopératives Albert St-Martin, Montréal, 208 pages.

Sauriol, P. (1962), *La nationalisation de l'électricité*, Éditions de l'Homme, Montréal, 120 pages.

Zuker R. C. et M. H. Pastor (1985), « Financial Policies in the Canadian Electric Utility Sector, Origins, Practices and Questions », *Canadian Public Policy/Analyse de Politiques*, 11:427-437.